

# AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Durable et Sobre  
Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine  
Direction de la Planification et du Développement Urbain

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué par Madame le Maire, Cécile HELLE, à Monsieur Paul-Roger GONTARD, Adjoint au Maire, en date du 19 août 2020,

Vu le dispositif de Transformation des Zones Commerciales de périphérie mis en place par l'Agence National de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Vu que dans le cadre de ce dispositif, le porteur de projet peut bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la requalification d'ensemble de la zone commerciale identifiée,

Considérant que la ville a été désignée lauréate, par l'ANCT, de l'appel à projet Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC), portant sur le secteur d'Avignon Sud, comprenant les zones commerciales de la Castelette et la Cristole,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'ANCT, en vue de faire intervenir le fonds de Transformation des Zones Commerciales, pour le financement des études à venir,

## DECIDE

### **Article 1 :**

De solliciter les subventions auprès de l'ANCT, d'un montant maximum de 150 000€ HT, réparties comme suit :

- au titre de l'ingénierie préalable : 75 000€ HT maximum,
- au titre de la conduite de projet et des actions de concertation : 75 000€ HT maximum.

### **Article 2 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subventions, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y attachant,

**Article 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 18 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint délégué

Paul-Roger GONTARD

